

**TABLEAU COMPARATIF**

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales</p>
<p>Article premier C.</p> <p>Le troisième alinéa de l'article 10 de la même ordonnance est ainsi modifié :</p>	<p>Article premier C.</p> <p align="center"><b>Supprimé</b></p>	<p>Article premier C.</p> <p>Au début de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 10 de la même ordonnance, après les mots : « Ces pratiques », sont insérés les mots : « , qui peuvent consister à organiser, sous une même marque ou enseigne, les volumes et la qualité de production ainsi que la politique commerciale, y compris en convenant d'un prix de cession commun, ».</p>	<p>Article premier C.</p> <p align="center"><b>Supprimé</b></p>
<p>1° Dans la première phrase, après les mots : « d'assurer un progrès économique », sont insérés les mots : « ou de maintenir ou développer l'emploi » ;</p>			

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Propositions de la Commission</b>
<p>2° Au début de la dernière phrase, après les mots : « Ces pratiques », sont insérés les mots : « , qui peuvent consister à organiser les volumes et la qualité de production ainsi que la politique commerciale y compris en convenant d'un prix de cession commun, » ;</p> <p>3° La dernière phrase est complétée par les mots : « ou de maintien ou développement de l'emploi ».</p>	<p>Article premier DA <i>(nouveau)</i>.</p> <p>Au début du dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 précitée, après les mots : « certaines catégories d'accords », sont insérés les mots : « ou certains accords ».</p>	<p>Article premier DA</p> <p><b>Supprimé</b></p>	<p>Article premier DA.</p> <p><i>Au début du dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, après les mots : « certaines catégories d'accords » sont insérés les mots : « ou accords ».</i></p>
<p>Article premier D.</p> <p>Il est inséré, après l'article 10 de la même ordonnance, un article 10-1 ainsi rédigé :</p>	<p>Article premier D.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Article premier D.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Article premier D.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Propositions de la Commission</b>
<p>« Art. 10-1. - Sont prohibées les offres de prix ou pratiques de prix de vente aux consommateurs abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation, dès lors que ces offres ou pratiques ont pour effet ou peuvent avoir pour effet d'éliminer d'un marché une entreprise ou l'un de ses produits.</p>	<p>« Art. 10-1. - Sont...  ... d'un marché ou d'empêcher l'accès à un marché d'une entreprise ou de l'un de ses produits.</p>	<p>« Art. 10-1. - Sont...  ... d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.</p>	<p>« Art. 10-1. -(Alinéa sans modification)</p>
<p>« Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de revente en l'état, à l'exception de la vente de carburants au détail.</p>	<p>« Ces dispositions ...  ...au détail et des enregistrements sonores reproduits sur supports matériels. »</p>	<p>« Ces dispositions ...  ... à l'exception des enregistrements ...  ... matériels. »</p>	<p>« Ces dispositions ...  ... à l'exception de la vente de carburants au détail et des enregistrements ...  ...matériels. »</p>
<p>« L'affaire est portée devant la commission permanente. »</p>	<p><b>Alinéa supprimé</b></p>	<p><b>Suppression maintenue</b></p>	<p><b>Suppression maintenue</b></p>
		<p>Article premier EA</p>	
		<p>Conforme</p>	

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Propositions de la Commission</b>
		<p>Article premier EB (nouveau)</p> <p>Le premier alinéa de l'article 21 de la même ordonnance est complété par une phrase ainsi rédigée :</p> <p>« La notification des griefs est accompagnée des documents sur lesquels se fonde le rapporteur. »</p> <p>Article premier EC (nouveau)</p> <p>La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 21 de la même ordonnance est ainsi rédigée :</p> <p>« Il est accompagné des observations faites, le cas échéant, par les intéressés et des documents sur lesquels se fonde le rapporteur, à l'exception de ceux déjà communiqués en application du premier alinéa ci-dessus. »</p>	<p>Article premier EB <b>Supprimé</b></p> <p>Article premier EC <b>Supprimé</b></p>
		<p>Article premier FA</p> <p>Conforme</p>	
<p>Article premier F.</p> <p>L'article 28 de la même ordonnance est ainsi rétabli :</p>	<p>Article premier F.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Article premier F.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Article premier F.</p> <p><i>(Sans modification)</i></p>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>« Art. 28. - Toute publicité à l'égard du consommateur, diffusée sur tout support ou visible de l'extérieur du lieu de vente, mentionnant une réduction de prix ou de prix promotionnel sur les produits alimentaires périssables doit préciser la nature exacte du ou des produits offerts et la période pendant laquelle sont maintenus l'offre et le prix proposés par l'annonceur.</p>	<p>« Art. 28. - Toute publicité ...  ... la nature et l'origine du ou des produits ... ... laquelle est maintenue l'offre proposée par l'annonceur.</p>	<p>« Art. 28. - (Alinéa sans modification)</p>	<p>—</p>
<p>« Toute infraction aux dispositions du premier alinéa sera punie d'une amende de 100 000 F.</p>	<p>« Toute infraction ... ... est punie ... ... 100 000 F.</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>—</p>
<p>« Lorsque de telles opérations promotionnelles sont susceptibles, par leur ampleur ou leur fréquence, de désorganiser les marchés, un arrêté préfectoral fixe, pour les produits concernés, la périodicité et la durée de telles opérations.</p>	<p>« Lorsque ...  ... arrêté interministériel fixe, ...  ... opérations.</p>	<p>« Lorsque ...  ... interministériel ou, à défaut, préfectoral, fixe ...  ... opérations.</p>	<p>—</p>
<p>« La cessation des publicités réalisées dans des conditions non conformes aux dispositions du présent article peut être ordonnée dans les conditions prévues à l'article L. 121-3 du code de la consommation. »</p>	<p>« La cessation de la publicité réalisée dans ...  ... consommation. »</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>—</p>

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Propositions de la Commission</b>
<p>Article premier.</p>	<p>Article premier.</p>	<p>Article premier.</p>	<p>Article premier.</p>
<p>I. - Au troisième alinéa de l'article 31 de la même ordonnance, les mots : « ainsi que tous rabais, remises ou ristournes dont le principe est acquis et le montant chiffirable lors de la vente ou de la prestation de service, quelle que soit leur date de règlement » sont remplacés par les mots : « ainsi que toutes réductions de prix acquises à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liées à l'opération d'achat ou de vente ».</p>	<p>I. - Au troisième...  ... mots : « ainsi que tous rabais, remises ou ristournes acquis à la date de la facture afférente à la vente du produit ou service et directement liés à cette opération de vente ».</p>	<p>I. - Au troisième ...  ... mots : « ainsi que toutes réductions de prix acquises à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liées à cette opération de vente ou de prestation de service ».</p>	<p>I. - Au troisième...  ... mots : « ainsi que tous rabais, remises ou ristournes acquis à la date ...  ...liés...  ...service ».</p>
<p>II.- L'article 31 de la même ordonnance est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p>II.- Supprimé</p>	<p>II.- L'article 31 de la même ordonnance est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p>II.- Supprimé</p>
<p>« Pour l'application du présent article, le règlement est réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition du bénéficiaire. »</p>		<p>« Pour l'application du présent article, le règlement est réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition du bénéficiaire par l'acheteur. »</p>	
<p>Art. 2.</p>	<p>Art. 2.</p>	<p>Art. 2.</p>	<p>Art. 2.</p>
<p>II.- L'article 32 de la même ordonnance est ainsi rédigé :</p>	<p>II.- (Alinéa sans modification)</p>	<p>II.- (Alinéa sans modification)</p>	<p>II.- (Alinéa sans modification)</p>

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

« Art. 32.- 1.- Il est interdit à tout commerçant de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif. Le prix d'achat effectif est le prix unitaire figurant sur la facture majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et du prix du transport.

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent est punie d'une amende de 500 000 F. Cette amende peut être portée à 50 % des dépenses de publicité dans le cas où une annonce publicitaire, quel qu'en soit le support, fait état d'un prix non conforme aux prescriptions dudit alinéa.

« Les personnes physiques coupables du délit prévu au premier alinéa du présent article encourent également la peine d'affichage prévue à l'article 131-10 du code pénal.

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

« Art. 32.- 1.- Le fait, pour tout commerçant, de revendre...

... effectif est puni de 500 000 F d'amende. Cette amende peut être élevée jusqu'à la moitié des dépenses de publicité dans le cas où une annonce publicitaire, quel qu'en soit le support, fait état d'un prix inférieur au prix d'achat effectif.

« Le prix d'achat effectif est le prix unitaire figurant sur la facture majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et du prix du transport.

**Alinéa supprimé.**

**Alinéa supprimé.**

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

« Art. 32.- 1.- Le fait...

... Cette amende peut être portée à la moitié...

...effectif.

*(Alinéa sans modification)*

**Suppression maintenue**

**Suppression maintenue**

**Propositions de la  
Commission**

« Art. 32.- 1.- *(Sans modification)*

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
«Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de l'infraction prévue au premier alinéa du présent article.	<i>(Alinéa sans modification)</i>	<i>(Alinéa sans modification)</i>	
«Les peines encourues par les personnes morales sont :	<i>(Alinéa sans modification)</i>	<i>(Alinéa sans modification)</i>	
«1° L'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;	<i>(Alinéa sans modification)</i>	<i>(Alinéa sans modification)</i>	
«2° La peine mentionnée au 9° de l'article 131-39 du même code.	<i>(Alinéa sans modification)</i>	«2° <i>(Sans modification)</i>	
«En cas d'annonces publicitaires, le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites peut en ordonner la cessation, soit d'office, soit sur réquisition du ministère public. La procédure est celle prévue à l'article L.121-3 du code de la consommation.»	« La cessation de l'annonce publicitaire peut être ordonnée dans les conditions prévues à l'article L. 121-3 du code de la consommation. »		
« II.- Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :	« II.- <i>(Alinéa sans modification)</i>	« II.- <i>(Alinéa sans modification)</i>	« II.- <i>(Alinéa sans modification)</i>
« 1° Aux ventes volontaires ou forcées motivées par la cessation ou le changement d'une activité commerciale,	« 1° <i>(Alinéa sans modification)</i>	« 1° <i>(Alinéa sans modification)</i>	« 1° <i>(Alinéa sans modification)</i>
« - aux produits dont la vente présente un caractère saisonnier marqué, pendant la période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente,	« - aux produits ... ... vente, à l'exception des vins de primeur,	« - aux produits ... ... vente,	- aux produits ... ... vente, à l'exception des vins de primeur,



Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
« - aux produits qui ne répondent plus à la demande générale en raison de l'évolution de la mode ou de l'apparition de perfectionnements techniques,	<i>(Alinéa sans modification)</i>	<i>(Alinéa sans modification)</i>	<i>(Alinéa sans modification)</i>
« - aux produits dont le réapprovisionnement s'est effectué en baisse, le prix effectif d'achat étant alors remplacé par le prix résultant de la nouvelle facture d'achat,	<i>(Alinéa sans modification)</i>	« - aux produits, en tous points identiques, dont le réapprovisionnement ...  ... d'achat,	<i>(Alinéa sans modification)</i>
« - aux produits vendus dans un magasin non visé par les dispositions des articles 29 et 29-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat et dont le prix de revente est aligné sur le prix légalement pratiqué pour les mêmes produits par un autre commerçant dans la même zone d'activité ;	« - aux produits dont le prix de revente est aligné sur le prix légalement pratiqué pour les mêmes produits par un autre commerçant dans la même zone d'activité ;	« - aux produits vendus dans un magasin non visé par les dispositions des articles 29 et 29-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat et dont le prix ...  ...  d'activité ;	« - aux produits dont le prix de revente ...  ...  d'activité ;
« 2° A condition que l'offre de prix réduit ne fasse pas l'objet d'une quelconque publicité ou annonce à l'extérieur du point de vente,	« 2° <i>(Sans modification)</i>	« 2° <i>(Sans modification)</i>	« 2° <i>(Sans modification)</i>
« - aux produits périssables à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide.			

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>« III.- Les exceptions prévues au II ne font pas obstacle à l'application du 2 de l'article 189 et du 1 de l'article 197 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. »</p>	<p>« III. - (Sans modification)</p>	<p>« III. - (Sans modification)</p>	<p>« III. - (Sans modification)</p>
<p>Art. 3 bis.</p>	<p>Art. 3 bis.</p>	<p>Art. 3 bis.</p>	<p>Art. 3 bis.</p>
<p>Le deuxième alinéa de l'article 33 de la même ordonnance est complété par une phrase ainsi rédigée :</p>	<p>Les trois derniers alinéas de l'article ... .. ordonnance sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p>L'article 33 de la même ordonnance est ainsi modifié :</p>	<p>Les trois derniers alinéas de l'article ... .. ordonnance sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :</p>
<p>« Elles précisent également le point de départ pour le calcul du délai de paiement et de barème des escomptes. »</p>	<p>« La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 dudit code. »</p>	<p>« 1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :</p> <p>« Elles précisent également le point de départ pour le calcul du délai de paiement et le barème des escomptes. »;</p> <p>« 2° Les trois derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p>« 1° Supprimé</p> <p>« 2° Alinéa supprimé</p>
<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>
<p>Art. 3 ter A (nouveau).</p>	<p>Art. 3 ter A (nouveau).</p>	<p>Art. 3 ter A</p>	<p>Art. 3 ter A</p>
<p>Dans l'article 34 de la même ordonnance, les mots :</p>	<p>« , directement ou indirectement, » sont supprimés.</p>	<p>Supprimé</p>	<p>Suppression maintenue</p>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
	<p>Art. 3 <i>ter</i> B (nouveau).</p> <p>Dans le troisième alinéa de l'article 35 de la même ordonnance, après les mots : « bétail sur pied », sont insérés les mots : « ainsi qu'aux produits et animaux de basse cour ».</p>	<p>Art. 3 <i>ter</i> B.</p> <p>Supprimé</p> <p>Art. 3 <i>ter</i>.</p> <p>Conforme</p>	<p>Art. 3 <i>ter</i> B.</p> <p>Suppression maintenue</p>
<p>Art. 4.</p> <p>L'article 36 de la même ordonnance est ainsi modifié :</p>	<p>Art. 4.</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>Art. 4.</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>Art. 4.</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>
<p>1° Les troisième et quatrième alinéas sont abrogés ;</p>	<p>1° Les troisième .... ...sont ainsi rédigés :</p> <p>« 2. D'interdire l'accès au marché des acheteurs de produits ou de prestations de service en refusant de satisfaire à leur demande dès lors que le demandeur à l'instance établit que la demande ne présente pas un caractère anormal et que les conditions qui lui sont imposées ne sont pas justifiées au regard de l'article 10.</p> <p>« La demande d'un acheteur est présumée présenter un caractère anormal au sens de l'alinéa précédent lorsqu'il est établi que cet acheteur procède à l'une ou l'autre des pratiques déloyales visées aux articles 32 à 37 du présent titre ;</p>	<p>1° Les troisième et quatrième alinéas sont abrogés ;</p> <p>« 2. Supprimé</p>	<p>1° (Sans modification)</p>

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Propositions de la Commission</b>
<p>2°. Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :</p>	<p>2° (Alinéa sans modification)</p>	<p>2° (Alinéa sans modification)</p>	<p>2° (Sans modification)</p>
<p>« 3. D'obtenir ou de tenter d'obtenir un avantage, sans l'assortir d'un engagement écrit sur un volume d'achat proportionné et, éventuellement, d'un service demandé par le fournisseur et ayant fait l'objet d'un accord écrit ; »</p>	<p>« 3. D'obtenir ou de tenter d'obtenir un avantage, condition préalable à la passation de commandes, sans l'assortir d'un engagement écrit sur un volume d'achat proportionné ou sur un service demandé par le fournisseur et ayant fait l'objet d'un accord écrit ; »</p>	<p>« 3. D'obtenir ... ... proportionné et, le cas échéant, d'un service ... ... accord écrit ; » ;</p>	
<p>3°. Il est inséré, après le cinquième alinéa, deux alinéas ainsi rédigés :</p>	<p>3° (Sans modification)</p>	<p>3°. Il est inséré, ... ... alinéa, trois alinéas ainsi rédigés :</p>	<p>3° (Alinéa sans modification)</p>
<p>« 4. D'obtenir, ou de tenter d'obtenir sous la menace d'une rupture brutale des relations commerciales, des prix, des délais de paiement, des modalités de vente ou des conditions de coopération commerciale manifestement exorbitants des conditions générales de vente ou, en l'absence de conditions générales de vente, des délais de paiement, des modalités de vente et des conditions de coopération commerciale manifestement exorbitants des usages commerciaux ;</p>	<p>« 4. D'obtenir ou de tenter d'obtenir, sous ... ... manifestement dérogatoires aux conditions générales de vente ;</p>	<p>« 4. (Sans modification)</p>	<p>« 4. (Sans modification)</p>

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

« 5. De rompre même partiellement, une relation commerciale établie sans préavis écrit, dans un délai conforme aux usages reconnus par des accords interprofessionnels. » ;

4°. L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« L'action est introduite devant la juridiction civile ou commerciale compétente par toute personne justifiant d'un intérêt. Le parquet, le ministre chargé de l'économie ainsi que le président du Conseil de la concurrence peuvent également introduire l'action ; seule la personne justifiant d'un intérêt peut formuler une prétention à caractère indemnitaire. »

Art. 5.

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

« 5. De rompre brutalement, même partiellement, une relation commerciale établie, sans préavis écrit tenant compte des relations commerciales antérieures ou des usages reconnus par des accords interprofessionnels.

4°. - Supprimé

Art. 5.

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

« 5. De rompre ...

... interprofessionnels. Les dispositions précédentes ne font pas obstacle à la faculté de résiliation sans préavis, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations ou de force majeure ;

« 6. De participer directement ou indirectement à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un accord de distribution sélective et/ou exclusive exempté au titre des règles applicables du droit de la concurrence. » ;

4°-Suppression maintenue

Art. 5.

I et II. - (Non modifiés) ..

**Propositions de la  
Commission**

« 5° (Sans modification)

« 6° Supprimé

4°-Suppression maintenue

Art. 5.

(Sans modification)

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

**Propositions de la  
Commission**

III (nouveau).— Le Gouvernement déposera sur le bureau des Assemblées parlementaires, avant le 1er janvier 1997, un rapport sur les activités exercées par les associations en concurrence avec des commerçants, ainsi que sur les problèmes créés par cette concurrence. Ce rapport présentera, le cas échéant, des propositions de nature à y remédier.

*Art. 5 bis (nouveau).*

L'article 55 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Art. 55.— En cas de condamnation au titre des articles 31, 32, 34 et 35, la juridiction peut ordonner que sa décision soit affichée ou diffusée dans les conditions prévues par l'article 131-10 du code pénal.

« Lorsqu'une personne ayant fait l'objet, depuis moins de deux ans, d'une condamnation pour l'une des infractions définies par les articles 31 à 35, commet la même infraction, le maximum de la peine d'amende encourue est porté au double.

III.— Le Gouvernement...

... le 1er mars  
1997...

...remédier.

*Art. 5 bis*

*(Alinéa sans modification)*

*(Alinéa sans modification)*

« Lorsqu'une ...

... articles 28 et 31 à 35 ...

... double.

*Art. 5 bis*

*(Sans modification)*

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

**Propositions de la  
Commission**

« Lorsqu'une personne morale ayant fait l'objet, depuis moins de deux ans, d'une condamnation pour l'une des infractions définies par les articles 31 à 33 commet la même infraction, le taux maximum de la peine d'amende encourue est égal à dix fois celui applicable aux personnes physiques pour cette infraction. »

« Lorsqu'une ...  
... articles 28 et 31 à 33 ...  
... infraction. »

Art. 5 ter (nouveau).

Art. 5 ter

L'article 60 de la même ordonnance est complété par un XI ainsi rédigé :

**Supprimé**

« XI. - Pour toute installation de distribution au détail de carburants, annexée à un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés, l'activité de distribution des carburants est individualisée du point de vue comptable. »

Art. 6.

... **Suppression conforme** ...

Art. 7.

Art. 7.

Art. 7.

Art. 7.

**Supprimé**

L'avant-dernier alinéa de l'article 340 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est complété par une phrase ainsi rédigée :

**Supprimé**

Le troisième alinéa de l'article 228 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est complété par une phrase ainsi rédigée :

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>« Ils veillent au respect des dispositions du quatrième alinéa de l'article 31 et des dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. »</p>		<p>« Il est fait état du respect des dispositions visées au quatrième alinéa de l'article 31 et à l'article 35 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. »</p>	
.....	.....	<p>Art. 8. Conforme</p>	.....
.....	<p>Art. 10 (nouveau). Le deuxième alinéa de l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises est complété par une phrase ainsi rédigée :</p>	<p>Art. 10. Supprimé</p>	<p>Art.10. Le deuxième alinéa de l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises est complété par la phrase suivante :</p>
	<p>« Nonobstant toute clause contraire figurant dans des conditions générales d'achat, la clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur et aux autres créanciers, à moins que les parties n'aient convenu par écrit de l'écartier ou de la modifier. »</p>		<p>« Nonobstant toute clause contraire figurant dans des conditions générales d'achat, la clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur et aux autres créanciers, à moins que les parties n'aient convenu par écrit de l'écartier ou de la modifier. »</p>



**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

**Texte adopté par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

**Propositions de la  
Commission**

Art. 11 (*nouveau*).

L'article 153-4 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 153-4.- Les articles 58 à 60, 100 à 127 s'appliquent à la procédure de liquidation judiciaire. »

Art. 11.

Dans l'article 153-4 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, les mots : « , à l'exception de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 121 » sont supprimés.

Art. 11.

(*Alinéa sans modification*)

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux procédures en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »